



Ternay, le 18 août 2025

Chambre Régionale des Comptes
124-126 Boulevard Vivier Merle
69503 LYON cedex 03

Dossier suivi par Hélène DANA
Directrice Générale des Services
Tél. : 04 72 49 81 98
[*dgs@ternay.fr*](mailto:dgs@ternay.fr)

Nos réf : 2025 08 19-Ig01

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Ternay

Madame la Présidente,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait suite au contrôle réalisé sur les exercices 2020 à 2024.

Il constitue pour notre Commune une opportunité de progresser encore dans une gestion saine et efficiente des finances publiques.

S'il fait apparaître des améliorations à atteindre, il relève toutefois des progrès notables depuis 2020, et il me serait agréable que certaines observations ou recommandations qui nous sont faites soient contextualisées.

Aussi, et dès lors que votre contrôle porte sur la mandature actuelle et sur la fin de la précédente, il me semble important d'attirer votre attention sur les difficultés auxquelles j'ai été, avec mon équipe, confronté lors de ma prise de fonction au lendemain des élections municipales de 2020 dans le contexte sanitaire dont le souvenir est peut-être maintenant lointain aujourd'hui.

En effet, le début du mandat a été marqué par un contexte de crise majeure liée à la pandémie de COVID 19, avec deux périodes de confinement en 2020 et 2021, et des règles sanitaires drastiques bouleversant sensiblement la prise en main de la Commune et le lancement des projets, générant des coûts nouveaux dans les dépenses de fonctionnement. A cela se sont ajoutées des difficultés en matière de ressources humaines, notamment l'absence de Directeur Général des Services pendant près de 18 mois, une véritable épreuve pour une Commune, au regard de son rôle de pilote et coordonnateur d'une équipe d'agents communaux indispensable aux côtés d'un Maire pour mettre en œuvre son projet de mandat. Il convient aussi de souligner des tentatives de recrutements ou des recrutements peu concluants jusqu'à récemment, mais tout cela ne nous a pas découragés, et mon équipe et moi avons travaillé jour après jour à l'avancement de nos projets, à la pérennisation des finances et au développement de notre belle Commune.

La professionnalisation des fonctions support évoquée dès le début du rapport est en cours, elle engage des coûts en matière de fonctionnement qui ne pourront qu'être bénéfiques à la mise en œuvre des projets de développement de la Commune.

La Chambre souligne enfin une amélioration notable dans la fiabilité des comptes de la Commune, une situation financière saine, et un endettement maîtrisé accompagnant une politique d'investissement ambitieuse, cela rend hommage au travail de mon équipe qui s'est investie sans relâche pour l'avenir de Ternay.

Cela étant dit, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos réponses au rapport d'observations définitives émis par votre institution.

REPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 18 JUILLET 2025

1 LA GOUVERNANCE

1.2 La gestion des archives

1.2.1 Une perte des données financières en matière de ressources humaines

La Commune souhaite apporter des précisions sur ce point.

Il concerne 2 sujets différents, les archives « papier » et les archives numériques.

- Les archives papiers : la Chambre relève à juste titre que la Commune n'a pas été en mesure de fournir les données informatiques pour la période 2019-2022, en matière comptable et ressources humaines, toutefois elle tient à préciser que ces données existent en format papier, et qu'un travail de numérisation a été réalisé pour transmettre les éléments demandés, autant que possible dans les délais impartis en pleine période de finalisation budgétaire.
Elle tient également à préciser qu'une des 1^{ère} actions de la nouvelle équipe municipale a été de créer un local à archives aux normes, non inondable, pour un coût de 80K€, avec un archivage suivi mis en place avec le CDG 69. Auparavant il n'existait aucun local dédié, ni suivi.
- Les archives numériques : en 2022 le prestataire de progiciel titulaire du marché a proposé une évolution des contrats le liant à la Commune, augmentant sensiblement le coût annuel de sa prestation. Cela a conduit la Commune à remettre ce marché en concurrence, et à changer de fournisseur. Le titulaire du marché antérieur a exigé une somme considérée comme exorbitante au regard des finances communales pour que les services puissent conserver un droit de consultation des données, s'élevant à 28K€. Cette proposition n'a pas été retenue.

La Commune prend acte de la recommandation n°1 de la Chambre de mettre en œuvre les mesures nécessaires au respect des obligations fixées par l'article L. 212-6 du code du patrimoine en matière de conservation et de valorisation des archives publiques et s'y attache dès maintenant, une nouvelle mission « archivage » va être confiée au CDG69, concernant cette fois l'archivage numérique.

1.2.2 Un archivage défaillant pour les marchés publics

La Chambre relève à juste titre un archivage défaillant en matière de marchés publics. Toutefois la Commune souhaite le contextualiser car si avant 2024 aucun archivage centralisé n'existait, l'équipe municipale actuelle a hérité d'une situation antérieure qui ne s'est pas améliorée immédiatement en raison de difficultés de recrutement sur des postes stratégiques sur le sujet, tels que DGS, responsable des finances et DST.

La Commune prend acte de la recommandation n°2 de la Chambre de mettre en place un système d'archivage des données conformément aux articles R.2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique.

1.3 Le régime des délégations

La Commune prend bonne note de la remarque de la Chambre concernant la délibération sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, et considérant la fin de mandat proche, laissera le soin au prochain conseil municipal de délibérer en 2026.

1.4 Des bons de commande signés sans délégation

La Commune ne conteste aucunement le constat de la Chambre, mais tient à faire remarquer qu'avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction (DGS et DST) en novembre 2024 ces pratiques ont cessé, il y a maintenant 2 délégations de signatures réservées au DGS et au DST en complément du Maire et de certains élus. Une nouvelle procédure relative aux achats a été mise en œuvre.

La Commune a déjà mis en œuvre la recommandation n°3 de la Chambre concernant la fin des signatures sans délégation, conformément à l'article L.2122-19 du CGCT.

1.5 L'attribution des indemnités de fonctions aux élus

La Chambre fait remarquer l'absence de mise en œuvre de l'obligation instaurée fin 2019 de communication de l'état annuel chiffré des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal, conformément à l'article L.21223-24-1-1 du CGCT, la Commune en prend acte et respectera cette obligation dès cette année, avant le vote du budget prévu en décembre 2025.

1.6 L'organisation communale

La Chambre constate l'organisation actuelle, fruit d'un effort significatif de réorganisation après des années d'organigramme « râteau » où tout était décidé par l'ancienne DGS (avant 2021).

Monsieur le Maire tient à souligner qu'à son arrivée, il a souhaité faire réaliser un audit par le CDG69. Cet audit a mis en avant le manque de personnel et la polyvalence excessive du personnel en place.

Il a émis des préconisations qui ont été autant que possible mises en œuvre, ce qui a nécessité des recrutements, à des niveaux d'encadrants pour la plupart.

Parallèlement à cela, la Commune a connu une forte augmentation de la fréquentation de ses accueils scolaires, périscolaires et extrascolaires, entraînant des ouvertures de classes, des recrutements d'ATSEM, d'animateurs, et la création d'un pôle enfance complet.

Il est important pour la Commune de souligner ces efforts en matière d'organisation, à la fois pour les agents, et leurs conséquences sur les dépenses de fonctionnement.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DEPENSES ASSIMILEES

2.1.2 Les frais de réception et de restauration

La Chambre remarque 4 factures de repas pour lesquelles les noms et qualités des convives ne sont pas détaillés, cela sera fait pour l'avenir, les rares déjeuners de travail font désormais l'objet d'une autorisation formelle mentionnant l'objet de la rencontre et les convives participants.

2.2 L'organisation de la fonction ressources humaines

La Chambre fait état de l'évolution du logiciel initial en place, puis du changement vers un nouveau fournisseur, déjà évoqué. Il est non discutable que cela a généré des difficultés en interne.

2.5.2.2 Le cas de l'ancien directeur général des services

La Chambre constate le non-respect du cadre réglementaire et légal du recrutement pour cet agent. Si la Commune comprend le raisonnement exposé, elle tient à faire remarquer qu'elle a confié la procédure de recrutement de ce poste au CDG69, qui lui a présenté des candidatures de fonctionnaires seulement dans un premier temps. La recherche s'étant avérée infructueuse le CDG69 a présenté dans un deuxième temps des contractuels, sans que ce sujet ne soit abordé ou considéré comme bloquant, bien que la délibération soit existante. La Commune signale également que le contrat n'a appelé aucune remarque de la Préfecture saisie au titre du contrôle de légalité des actes.

2.5.3 Des procédures de recrutements irrégulières

La Chambre a examiné 7 dossiers de recrutement de contractuels sur la période. Elle a remarqué plusieurs irrégularités concernant les durées de publications de vacance de poste qui doivent être d'un mois minimum. Elle a également remarqué l'absence de PV de jury de recrutement.

La Commune ne conteste pas ces constats, toutefois elle tient à rappeler le contexte de la situation de la période, évoqué précédemment, avec une situation critique en mairie, des postes vacants et des difficultés de recrutement importantes, il a fallu agir rapidement et efficacement. Les candidats pour les postes recherchés étaient rares, dans un marché de l'emploi en tension pour certaines compétences spécifiques.

Enfin elle rappelle que pour certains postes, constituer un jury en interne n'est pas possible ou n'est pas un gage d'expertise. Toutefois pour les contrats arrivant à échéance elle a mis en place des jurys.

La Commune a déjà mis en œuvre la recommandation n°4 de la Chambre concernant le respect de la réglementation en matière de procédure de recrutement, renouvellement des contractuels et de rédaction de procès-verbaux de jury.

2.7.2 La prime annuelle

La Chambre a relevé à juste titre que la prime annuelle versée aux agents communaux n'a pas fait l'objet d'une délibération avant 1984, mais que ces modalités ont été définies en 1988. Elle ne peut donc pas rester en l'état.

La Commune prend acte de la recommandation n°5 de la Chambre de mettre fin au versement de la prime annuelle en 2026, en l'intégrant au régime indemnitaire qui sera délibéré fin 2025 par le Conseil Municipal, une mission d'accompagnement a été confiée au CDG69.

2.7.3 Les heures supplémentaires et les astreintes

La Chambre a constaté que la Commune n'était pas en mesure de transmettre les heures supplémentaires payées pour les années 2020 et 2021, ni les heures récupérées, entre 2020 et 2024.

La Commune souhaite préciser qu'elle s'est dotée depuis 2024 d'un logiciel de gestion du temps de travail qui permet de suivre les récupérations des heures supplémentaires et complémentaires des agents. Les crédits temps sont incrémentés sur consigne du responsable de pôle qui justifie des heures effectuées.

Le principe validé dans le règlement intérieur prévoyant que la récupération est la règle, le paiement l'exception, est appliqué, cf. PJ 4. Cela explique le faible montant d'heures supplémentaires payé sur la période, il concerne essentiellement la Police Municipale sur des événements spécifiques en soirée.

La Commune demande des précisions sur la recommandation n°6 de la Chambre concernant les précisions à apporter à la liste d'emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, car elle a déjà pris une délibération qui est complétée par le règlement intérieur.

3 LA COMMANDE PUBLIQUE

3.1 L'organisation générale et la performance de la fonction

La Chambre recommande à la Commune de mettre en place un guide de la commande publique.

La Commune a mis en œuvre la recommandation n°7 de la Chambre concernant le guide interne de la commande publique lors du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

3.3.2 L'opération de construction pour un marché de travaux du restaurant scolaire en bâtiment modulaire de l'école maternelle de Flévieu le Bas – sans publicité ni mise en concurrence – procédure exceptionnelle

La Commune prend acte des remarques de la Chambre sur ce marché, elle précise qu'elle a réalisé une mise en concurrence par mail.

3.3.3 Marché de fournitures et de services pour le fleurissement, le désherbage et la tonte conclus avec le bénéficiaire Tissot Paysages

La Commune prend acte des remarques de la Chambre sur ce marché.

La Commune prend acte de la recommandation n°8 de la Chambre de procéder à un recensement annuel des besoins conformément aux dispositions de l'article L. 2111-1 du code de la commande publique et de systématiser les procédures de mise en concurrence comme défini dans le guide interne des achats applicable dès juin 2025.

3.4 Le contrôle des marchés publics

La Chambre a procédé à l'examen de plusieurs marchés. Les carences constatées sont liées au manque de compétence en interne ou à des assistants à maîtrises d'ouvrages insuffisamment compétents.

La Commune prend acte de la recommandation n°9 de la Chambre de respecter les règles de la commande publique lors des procédures d'appel public à la concurrence, avec effet immédiat.

3.4.1 Marché de fourniture et de services pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection conclu avec le bénéficiaire CAP Sécurité à Givors

La Commune prend acte des carences constatées par la Chambre qui est, sur ce dossier, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

3.4.2 Marché de prestations de services d'assurances

La Commune prend acte des dysfonctionnements constatés au cours de la procédure.

Le reste des éléments contenus dans le rapport n'appelle aucune remarque de notre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Mattia SCOTTI